

N° CP 2e/11-07
Séance du 23 FEV. 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

Délégation de service public de revitalisation territoriale
Participation du Département à une action de revitalisation économique sur le bassin
de Mulhouse « Sud Alsace »

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2°/02 des 14 et 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

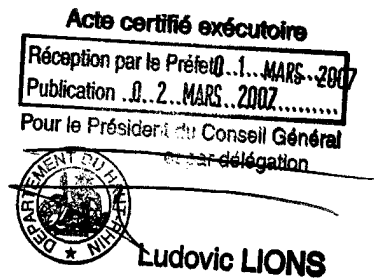
APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide la participation du Département à la mise en œuvre et au suivi du dispositif de revitalisation économique sous forme d'une délégation de service public de revitalisation économique pilotée par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,
- approuve le principe du versement à l'Etat d'une subvention maximale de 916 666 € au titre de la prise en charge financière d'une partie de la mission de revitalisation économique sur une période de 6 ans, se décomposant :
 - en un volet fonctionnement versé sur un fonds de concours de l'Etat intitulé « Participations des collectivités locales au financement des reconversions industrielles » pour un montant maximal de 583 333 €.
Ce montant sera décliné comme suit : 147 000 € en 2007, 155 000 € en 2008, 175 000 € en 2009, 55 000 € en 2010, 37 000 € en 2011, 14 333 € en 2012 sous réserve de l'inscription des crédits lors de la DM1 2007 et des budgets primitifs à venir,
Les crédits seraient à inscrire au chapitre 65 nature 6568 fonction 90.

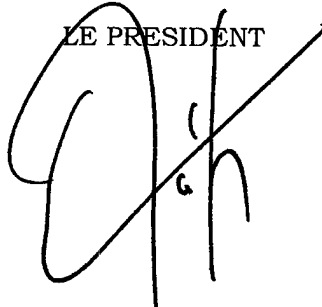
- en un volet investissement versé sur un fonds de concours de l'Etat intitulé « Participations des collectivités locales au financement des garanties d'emprunt » pour un montant maximal de 333 333 €.

C'est ainsi qu'il y a lieu d'affecter en dépense une AP de 333 333 € et d'inscrire des crédits de paiement décliné comme suit : 17 000 € en 2007 sous réserve du vote des crédits correspondants lors de la DM1 et 67 000 € en 2008, 100 000 € en 2009, 83 000 € en 2010, 50 000 € en 2011, 17 333 € en 2012 sous réserve de l'inscription des crédits lors de la DM1 2007 et des budgets primitifs à venir, Les crédits seraient à inscrire au chapitre 204 nature 204 11 fonction 90.

- propose à l'assemblée départementale, dans le cadre de la DM1 2007, de créer un programme spécifique tant en autorisation de programme qu'en autorisation d'engagement.
- d'autoriser le Président à signer la convention de financement jointe au présent rapport, précisant les modalités et les clés de répartition du financement de la mission de revitalisation économique ; cette convention fera encore l'objet de corrections mineures et d'ajouts ne modifiant ni le sens ni la portée des engagements.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
 - 1 MARS 2007

Adopté

.....voix contre
abstentions